



# LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS

## DEMANDE DE RÉPUDIATION DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE – R7.1

(pour certaines personnes ayant obtenu la citoyenneté en vertu des modifications à la *Loi sur la citoyenneté* en 2009 ou 2015)

Veillez annexer les documents suivants à votre demande. Cocher  les cases au fur et à mesure que vous ajoutez chacun des documents à votre dossier.

Si votre demande n'est pas dûment remplie ou si vous ne fournissez pas les documents nécessaires, votre demande vous sera retournée. Si vous envoyez plus d'une demande (par exemple, les membres de la famille), et qu'une de ces demandes est incomplète, toutes les demandes vous seront retournées.

Fournissez des copies certifiées claires de vos documents, sauf indication contraire.

**Remarque :** Vous devez fournir une traduction en anglais ou en français de tous les documents en langue étrangère ainsi qu'un affidavit de la personne qui les a traduits.

FORMULAIRES		FORMAT	
1	<i>Demande de répudiation de la citoyenneté canadienne - R7.1 (pour certaines personnes ayant obtenu la citoyenneté en vertu des modifications à la Loi sur la citoyenneté en 2009 ou 2015 (CIT 0496)) - Remplie, signée et datée.</i>	Original	<input type="checkbox"/>
2	<i>Recours aux services d'un représentant (IMM 5476) - Rempli, signé et daté.</i> Pour de plus amples détails, veuillez consulter « étape 2. Remplissez la demande » dans le guide d'instruction.	Original	<input type="checkbox"/>
<b>FACULTATIF</b>			
3	Formulaire de demande de changement de sexe ou genre	Original	<input type="checkbox"/>
<b>PHOTO</b>			
4	Une (1) photo de citoyenneté, conforme aux caractéristiques des photographies pour la citoyenneté.	Original	<input type="checkbox"/>
<b>DOCUMENTATION D'APPUI POUR TOUS LES SCÉNARIOS</b>			
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificats de citoyenneté ou de naturalisation. Tous les originaux doivent être retournés;</li> <li>• Un passeport étranger valide ou un document d'un gouvernement étranger qui établit que vous êtes ou deviendrez un citoyen d'un pays ou territoire autre que le Canada;</li> <li>• Deux (2) pièces d'identité dont l'<b>une comporte votre photo</b>, comme un passeport, un permis de conduire, une carte d'assurance maladie;</li> <li>• D'autres documents, comme un certificat de mariage ou de divorce ou un document de changement de nom légal (le cas échéant);</li> </ul>	Original Copies certifiées claires Copies certifiées claires Copies certifiées claires	<input type="checkbox"/>

**DÉTERMINEZ LE SCÉNARIO QUI DÉCRIT VOTRE SITUATION ET SOUMETTEZ LA DOCUMENTATION D'APPUI APPROPRIÉE**

**Scénario 1: Vous avez automatiquement obtenu la citoyenneté canadienne en 2009 ou 2015 et un certificat de citoyenneté vous a été délivré après ces dates.**

Envoyez les documents d'appuis mentionnés plus haut.

**Scénario 2: Vous êtes né à l'extérieur du Canada le 15 février 1977 ou après cette date, d'un parent né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1947 (1<sup>er</sup> avril 1949 pour Terre-Neuve-et-Labrador) qui est devenu citoyen canadien le 11 juin 2015 en vertu de l'un des alinéas 3(1)k) à n) et vous avez automatiquement obtenu la citoyenneté canadienne le 11 juin 2015**

- Un certificat de naissance qui indique le nom de vos parents (émis par les autorités gouvernementales responsables de votre pays ou territoire de naissance);
- Une preuve selon laquelle un de vos parents naturels ou les deux ont obtenu la citoyenneté en vertu des modifications à la *Loi sur la citoyenneté* le 11 juin 2015, comme le certificat de naissance provincial ou territorial, le certificat de naturalisation britannique ou le certificat de citoyenneté canadienne de vos parents, ou une preuve selon laquelle vos parents résidaient habituellement au Canada le 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ou à Terre-Neuve-et-Labrador, le 1<sup>er</sup> avril 1949) (exemple : documents émis par une école ou un employeur).

**Scénario 3: Vous avez déjà été citoyen canadien, avez cessé de l'être en vertu de l'ancienne loi, n'avez pas entrepris les démarches pour réintégrer la citoyenneté depuis que vous l'avez perdue et vous avez automatiquement obtenu la citoyenneté canadienne le 17 avril 2009 .**

- Une preuve selon laquelle vous avez déjà été citoyen canadien (un certificat de naissance ou, si vous ne parvenez pas à l'obtenir, un autre document qui établit votre date et lieu de naissance, un certificat d'enregistrement d'une naissance à l'étranger, un certificat de citoyenneté ou de naturalisation);
- Une preuve selon laquelle vous avez cessé d'être un citoyen canadien (une lettre de IRCC confirmant la perte de votre citoyenneté, un certificat de naturalisation étranger, un certificat de mariage).

**Scénario 4: Vous êtes né à l'extérieur du Canada entre le 1<sup>er</sup> janvier 1947 et le 15 février 1977 d'un de parent canadien ou d'un parent qui est devenu citoyen canadien à la suite des modifications à la *Loi sur la citoyenneté* en 2009 ou 2015 et vous avez automatiquement obtenu la citoyenneté canadienne en 2009 ou 2015 .**

- Un certificat de naissance (ou si vous ne parvenez pas à l'obtenir, un autre document qui établit votre date et lieu de naissance) qui indique le nom de vos parents (émis par les autorités gouvernementales responsables de votre pays ou territoire de naissance);
- Une preuve selon laquelle un de vos parents naturels ou les deux était des citoyens canadiens au moment de votre naissance, comme le certificat de naissance provincial ou territorial, le certificat de citoyenneté canadienne ou le certificat de naturalisation britannique de vos parents, ou une preuve selon laquelle vos parents résidaient habituellement au Canada le 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ou à Terre-Neuve-et-Labrador le 1<sup>er</sup> avril 1949) (exemple : documents émis par une école ou un employeur).

**Scénario 5: Vous êtes né ou avez été naturalisé au Canada avant le 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ou 1<sup>er</sup> avril 1949 pour Terre-Neuve-et-Labrador), vous avez cessé d'être un sujet britannique en vertu de l'ancienne loi, vous n'êtes pas devenu citoyen canadien le 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ou le 1<sup>er</sup> avril 1949 ou avant cette date) et vous avez automatiquement obtenu la citoyenneté canadienne le 11 juin 2015 .**

- Une preuve selon laquelle vous avez déjà été un sujet britannique :
  - un certificat de naissance ou, si vous ne parvenez pas à l'obtenir;
  - une autre preuve qui établit votre date et lieu de naissance, un certificat de naturalisation;
  - un certificat de mariage.
- Une preuve selon laquelle vous avez cessé d'être un sujet britannique (une lettre de IRCC confirmant la perte de votre statut de sujet britannique, si ce document est disponible, un certificat de naturalisation étranger).

**Scénario 6: Vous étiez un sujet britannique qui résidait habituellement au Canada le 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ou à Terre-Neuve-et-Labrador le 1<sup>er</sup> avril 1949), vous n'êtes pas devenu citoyen canadien le 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ou le 1<sup>er</sup> avril 1949 ou avant cette date) et vous avez automatiquement obtenu la citoyenneté canadienne le 11 juin 2015.**

- Une preuve selon laquelle vous avez déjà été un sujet britannique :
  - un certificat de naissance ou, si vous ne parvenez pas à l'obtenir;
  - une autre preuve qui établit votre date et lieu de naissance, un certificat de naturalisation;
  - un certificat de mariage.
- Une preuve selon laquelle vous résidiez habituellement au Canada le 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ou à Terre-Neuve et Labrador le 1<sup>er</sup> avril 1949) (exemple : documents émis par une école ou un employeur).

**Scénario 7: Vous êtes né à l'extérieur du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador avant le 1<sup>er</sup> avril 1947 (ou le 1<sup>er</sup> avril 1949), d'un parent qui est devenu automatiquement un citoyen canadien le 11 juin 2015 en vertu de l'alinéa k) ou m) (ou en vertu de l'alinéa l) ou n)), vous n'êtes pas devenu un citoyen le 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ou le 1<sup>er</sup> avril 1949 ou avant cette date) et vous avez automatiquement obtenu la citoyenneté canadienne le 11 juin 2015.**

- Un certificat de naissance (ou si vous ne parvenez pas à l'obtenir, un autre document qui établit votre date et lieu de naissance) qui indique le nom de vos parents (émis par les autorités gouvernementales responsables de votre pays ou territoire de naissance);
- Une preuve selon laquelle un de vos parents naturels ou les deux ont obtenue la citoyenneté en vertu des modifications apportées à la *Loi sur la citoyenneté* le 11 juin 2015, comme le certificat de naissance provincial ou territorial, le certificat de citoyenneté canadienne ou le certificat de naturalisation britannique de vos parents, ou une preuve selon laquelle vos parents résidaient habituellement au Canada le 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ou à Terre-Neuve-et-Labrador, le 1<sup>er</sup> avril 1949) (exemple : documents émis par une école ou un employeur).

**Scénario 8: Vous êtes né à l'extérieur du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador avant le 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ou le 1<sup>er</sup> avril 1949), d'un parent qui est devenu un citoyen le 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ou le 1<sup>er</sup> avril 1949 ou avant cette date), vous n'êtes pas devenu citoyen le 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ou le 1<sup>er</sup> avril 1949 ou avant cette date) et vous avez automatiquement obtenu la citoyenneté canadienne le 11 juin 2015.**

- Un certificat de naissance (ou si vous ne parvenez pas à l'obtenir, un autre document qui établit votre date et lieu de naissance) qui indique le nom de vos parents (émis par les autorités gouvernementales responsables de votre pays ou territoire de naissance);
- Une preuve selon laquelle un de vos parents naturels ou les deux est devenu citoyen le 1<sup>er</sup> janvier 1947 (ou le 1<sup>er</sup> avril 1949 dans le cas de Terre-Neuve-et-Labrador), comme le certificat de naissance provincial ou territorial, le certificat de citoyenneté canadienne ou le certificat de naturalisation britannique de vos parents.

#### ADRESSE POSTALE

**Centre de traitement des demandes - Sydney**

Répudiation (7.1)  
C.P. 12000  
Sydney, NE B1P 7C2  
Canada

OU

**Si vous vivez à l'extérieur  
du Canada ou des États-Unis :**

Envoyer votre demande à une ambassade canadienne,  
un haut-commissariat ou un consulat pour qu'elle soit traitée

Pour de plus amples détails, veuillez consulter « l'étape 3 : envoyer la demande » dans le guide d'instruction.

**Inclure cette *Liste de contrôle des documents dûment* remplie avec votre demande.**